



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

DIVISION DE QUÉBEC

Le 20 mars 2025

La Cour supérieure de la division de Québec rappelle que les nouveaux formulaires suivants sont applicables – depuis le mois de septembre 2024 – pour l’ensemble des districts des divisions de Québec et de Montréal :

- protocole de l’instance en matière civile (septembre 2024);
- protocole de l’instance en matière familiale (septembre 2024);
- demande d’inscription par déclaration commune en matière civile (septembre 2024);
- demande d’inscription par déclaration commune en matière familiale (septembre 2024).

Les nouveaux formulaires de protocole doivent obligatoirement être utilisés, que ce soit pour un premier protocole ou pour des protocoles modifiés.

La Cour rappelle également l’obligation de respecter les règles sur l’audience efficace en chambre civile, applicables à tous les dossiers de longue durée (plus de cinq jours) et à tous les dossiers de fond de quatre et cinq jours à être entendus **dans la division de Québec**.

Ces dispositions doivent impérativement être appliquées à tous ces dossiers, sans quoi ils ne pourront être portés au rôle général ou au rôle des causes de longue durée.

Vous pourrez consulter tous ces formulaires en cliquant sur le lien suivant :
<https://coursuperieureduquebec.ca/division-de-quebec/formulaires>

Alain Michaud
Juge coordonnateur du district de Québec